



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 24

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 13 mai, des 2, 16 et 24 juillet 2019
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux
- Présentation d'un avant-projet de rapport
3. Examen des réponses des Ministères aux courriers de la Chambre des Députés suite à des transferts budgétaires ou à des rapports spéciaux

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten remplaçant M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Joëlle Elvinger remplaçant M. Eugène Berger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché remplaçant Mme Djuna Bernard, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Roberto Traversini, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 13 mai, des 2, 16 et 24 juillet 2019**

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans modification.

2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux - Présentation d'un avant-projet de rapport

M. le Rapporteur Mars Di Bartolomeo (LSAP) présente un avant-projet de rapport qui est analysé et discuté par la suite. Les conclusions seront adaptées suite au débat. Le projet de rapport sera soumis à l'approbation de la commission au cours d'une prochaine réunion.

M. le Rapporteur suggère notamment que les réponses des ministères soient à l'avenir présentées parallèlement avec les conclusions de la Cour des comptes.

Il regrette l'absence d'une définition exacte des différentes notions de « logement social », « logement abordable », « logement subventionné », etc..

Il recommande l'établissement de statistiques permettant de retracer le nombre de logements sociaux disponibles.

Il serait important que les logements sociaux ou à loyer modéré ou abordable qui sont actuellement disponibles ne soient pas vendus.

Le Rapporteur rappelle que la Cour des comptes relève une différence entre les sommes disponibles pour le logement social et les dépenses effectives de l'Etat en faveur du logement social. Dans sa réponse, le Ministère du Logement a fourni des explications concernant ces chiffres.

L'orateur plaide en faveur d'une collaboration poussée entre le secteur public et le secteur privé dans la lutte contre la pénurie de logements abordables.

L'argumentation de la Cour des comptes a également porté sur les instruments dont dispose l'Etat dans la lutte contre la pénurie de terrains : le droit de préemption, l'établissement d'une réserve foncière, etc.. Ces propositions sont accueillies favorablement.

Au niveau du subventionnement de projets, M. le Rapporteur plaide en faveur d'une adaptation prochaine (et non pas dans deux ans seulement) du règlement grand-ducal, afin que les projets soient subventionnés selon les mêmes critères et que les loyers soient comparables.

Discussion

M. Gast Gibéryen (ADR) demande si l'Etat, quand il fera valoir son droit de préemption, devra payer le prix du marché du logement. Il payerait alors deux fois la somme qu'il a accordée comme aide au logement : une fois lors de l'acquisition du ménage qui a occupé le logement, une seconde fois lors de l'acquisition au prix (élevé) du marché. M. le Rapporteur réfléchit à un mode de calcul qui tiendrait compte des aides accordées. L'orateur rend attentif au fait que la question n'est certes pas abordée dans son projet de rapport, mais que la ComExBu pourrait éventuellement adresser des suggestions concernant l'avenir au Ministre du Logement.

M. Gilles Roth (CSV) suggère que les propriétaires ou organismes remboursent d'abord les aides avant qu'ils puissent vendre les immeubles. De cette manière, l'Etat pourrait récupérer les aides accordées. M. Claude Haagen (LSAP) se rallie à cette vue. M. Di Bartolomeo donne à considérer que les prix évoluent très rapidement.

M. Yves Cruchten (LSAP) rappelle que la majorité des députés étaient d'accord pour dire qu'il faut éviter à tout prix que les logements subventionnés puissent, après dix ou vingt ans, faire l'objet de ventes ou de spéculations sur le marché libre.

M. Gibéryen et M. André Bauler (DP) abordent la question de la rentabilité d'un immeuble. Il faut, au bout de dix ou vingt ans, investir des sommes considérables pour moderniser ou renouveler des installations de base comme le chauffage, la salle de bains, revoir la toiture, etc.. Il faudrait donc que des conventions tiennent compte de ces dépenses.

En ce qui concerne la remarque du rapporteur concernant la présentation des réponses du ministère, Mme la Présidente rend attentif au fait qu'il incombe à la commission de fixer une (nouvelle) manière de procéder. La question est de savoir qui est censé présenter les réponses et à quel moment de l'examen du rapport de la Cour des comptes.

Les autres remarques des membres de la commission aboutissent à des modifications de l'avant-projet de rapport qui sera transmis aux membres dans sa version adaptée.

3. Examen des réponses des Ministères aux courriers de la Chambre des Députés suite à des transferts budgétaires ou à des rapports spéciaux

Madame la Présidente passe en revue les réponses fournies par les ministères suite à des courriers de la ComExBu qui a demandé des informations supplémentaires concernant certains transferts de crédit.

Ministère du Logement

Article sous-estimé : 15.0.12.260 (« Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses ») ; Montant du transfert : 20.000 euros ;

L'insuffisance de crédit s'explique par le nombre accru d'envois postaux de la part du Service des aides au logement suite à une augmentation des attributions dudit Service.

Ministère du Logement

Article sous-estimé: 15.0.12.260 (« Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses ») ; Montant du transfert: 140.000 euros ;

L'insuffisance de crédit s'explique par le nombre accru d'envois postaux de la part du Service des aides au logement suite à une augmentation des attributions dudit Service, mais aussi par la nécessité de réimprimer un set de brochures d'information adressées au grand public, afin de répondre à la demande des différents points de distribution.

Ministère de la Justice

Article sous-estimé: 07.2.12.052 (« Etablissements pénitentiaires: Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications ») ; Montant du transfert : 4.500 euros.

Le crédit a été majoré pour que l'administration pénitentiaire puisse recourir au service postal formule BUSINESS pendant l'exercice budgétaire 2019.

Ministère de la Justice

Article sous-estimé : 07 .2.12.050 (« Etablissements pénitentiaires : Centre pénitentiaires de Luxembourg : achat de biens et de services postaux et de télécommunications ») ;

Montant du transfert: 31.570 euros ;

Le crédit a été majoré pour pouvoir payer la facture 12/2018 de l'entreprise TELIO.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Le crédit inscrit à l'article 42.0.74.000 du budget est insuffisant pour la raison suivante :

Suivant résultat de la soumission publique du 17 juillet 2018 relative à l'acquisition des automobiles électriques (BEV) et des véhicules plug-in hybrides (PHEV) pour les différents services de l'Etat, le prix de la voiture de direction est de 35.407,5 euros, le crédit qui avait initialement été inscrit au projet de budget était insuffisant pour payer cette somme.

Ministère de l'Economie

Article sous-estimé : 05.0.12.230 (« Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses») ; Montant du transfert : 10.000 euros ;

Le crédit inscrit à l'article est insuffisant et doit être majoré de 10.000 euros pour l'approvisionnement en boissons des salles de réunions et le remboursement des repas offerts par le Ministre de l'Economie et des conférences non prévues.

Ministère de l'Economie

Article sous-estimé: 05.0.12.327 (« Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation ») ; Montant du transfert : 6.200 euros ;

Le crédit a été majoré pour l'intervention de deux médiateurs dans le cadre du « Memorandum of Understanding ». Au sein du Service national du Médiateur de la consommation une seule personne est habilitée à conduire la procédure du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Une convention a dû être signée afin que les dossiers dont le Médiateur avait été saisi en tant qu'avocat et vice-président du Tribunal administratif, puissent être traités par des médiateurs nommés par le Centre de la Médiation Civile et Commerciale, afin d'éviter des conflits d'intérêt.

Ministère du Tourisme :

Le transfert d'un montant de 150.000 euros de l'article 05.7.12.124 vers l'article 05.7.12.141 est justifié par le ministère par la « contribution au financement de la « *Springbreak* » et les frais supplémentaires liés au nouveau concept de stand.

Réponse du 16 septembre 2019 : Le salon se déroule depuis 2017. Or, la Direction générale du Tourisme du Ministère de l'Economie n'avait pas été représentée au cours des années précédentes. La participation n'avait dès lors pas été chiffrée dans les prévisions budgétaires.

Ministère de la Famille et de l'Intégration :

La commission parlementaire demande des informations complémentaires quant au paiement des frais de personnel et de fonctionnement des 30 offices sociaux conventionnés. Le montant transféré s'élève à 2.444.152 euros. Il s'agit d'un transfert devenu nécessaire suite à la mise en vigueur de la loi relative au revenu d'inclusion sociale. Au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, la date de la mise en vigueur n'était pas encore connue. Suite à la mise en vigueur de la loi sur le REVIS, et la disparition du SRAS, les agents régionaux d'action sociale (ARIS) entrèrent en fonction au niveau des Offices sociaux. Les crédits qui n'ont plus été utilisés sur un article ont dû être transférés pour pouvoir prendre en charge les frais de rémunération et de fonctionnement des ARIS pour les quatre premiers mois de l'année 2019.

Ministère de la Défense :

Le transfert concerne un montant de 15.000 euros. Comme explication, le ministère indique qu'il s'agit de frais de vaccination dans le cadre de l'exercice de certification « Trident Juncture ».

La commission se demande s'il s'agit d'un exercice de l'OTAN. Est-ce que ces exercices ne sont pas planifiés suffisamment en avance pour permettre de budgétiser les frais de vaccination ? La commission souhaite en plus savoir combien de transferts budgétaires concernent cette opération « Trident Juncture ».

Réponse du 29 août 2019 : Les exercices militaires de l'OTAN, bien que planifiés longtemps en avance, la participation en elle-même, c'est-à-dire la nature de la contribution et l'envergure du détachement luxembourgeois pour l'exercice de certification « Trident Juncture 2018 » (TRJE18) n'ont été confirmées qu'au plus tôt fin 2017, voire même début 2018, donc postérieur à la date limite de dépôt pour les propositions budgétaires pour l'exercice 2018.

Une rupture temporaire de stock d'un vaccin dans les pharmacies a obligé à faire réaliser ces vaccinations à l'hôpital, entraînant à chaque fois une facture pour consultation.

Afin d'augmenter la disponibilité des unités déployables, une couverture vaccinale élargie pour tout le personnel de l'unité de disponibilité opérationnelle a été décidée en 2018, entraînant la hausse des consultations facturées par le CHL.

Pour l'exercice de certification TRJE18, un total de cinq transferts a été opéré.

Le rapport spécial de la Cour des comptes concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat date du 3 août 2011. Suite à ce rapport, la Commission parlementaire avait émis un certain nombre de suggestions à l'adresse du Gouvernement :

- charger un expert de l'élaboration d'une étude ayant pour objectif l'amélioration de la gestion du parc automobile de l'Etat ;
- instaurer des critères écologiques à respecter à l'achat de véhicules ;
- revoir les règles d'attribution et d'utilisation des véhicules appartenant au parc automobile de l'Etat
- mettre en place un contrôle du respect de ces règles.

Par courrier du 17 février 2016, le Ministère des Finances avait informé la Chambre des Députés que plusieurs départements avaient été constitués avec mission d'examiner les procédures et d'identifier les possibilités d'économies et / ou d'optimisation transversale à l'intérieur des différents ministères. La Commission parlementaire avait demandé à être tenue au courant de la progression des travaux.

La réponse exhaustive du Ministre des Finances date du 1^{er} août 2019.

- Le Ministère des Finances a lancé une soumission publique relative aux assurances de l'ensemble du parc automobile de l'Etat suite à laquelle l'offre d'un prestataire de service a été retenue.

- Le 17 février 2017, le Gouvernement a décidé de lancer un projet-pilote afin de réduire les émissions de CO₂ de la flotte automobile de l'Etat en promouvant la conversion graduelle vers les voitures électriques ou à faible émission.

L'acquisition des voitures sera exécutée de manière centralisée. Un groupe de travail définira les modalités pratiques du projet-pilote.

En 2017, le projet-pilote prévoyant l'acquisition de 16 voitures n'a connu qu'un intérêt limité auprès du secteur. Seulement deux offres de constructeurs sont parvenues au ministère, malgré une soumission publique européenne. Une nouvelle soumission a été lancée en 2018. La réponse à la question parlementaire 3788 du 2 mai 2018 contient de plus amples détails concernant la nouvelle procédure et les conséquences qui en résultent.

- Le 30 mars 2018, les ministres réunis en conseil ont étendu leurs réflexions à un niveau concernant plus généralement les besoins en mobilité des agents de l'Etat. Après une analyse de l'inventaire des véhicules dont dispose l'Etat, il a été estimé que ces 2 000 véhicules ont parcouru environ 19 millions de km en 2017. Une grande partie des véhicules ne dépasse pas 10 000 km en 2017. Le nombre de véhicules ayant parcouru moins de 5 000 km par an est de 598. Le Gouvernement estime que le principe de la mutualisation et de recours à des services d'auto-partage devrait contribuer à une utilisation plus efficiente des voitures.

- Le 7 juin 2019, les ministres réunis en Conseil de Gouvernement ont décidé une série de mesures pour réduire les émissions de CO₂ de la flotte automobile de l'Etat. Un groupe interministériel a été mis en place. Une soumission est préparée pour 2019 au vu des expériences acquises en 2017 et 2018.

Les réponses fournies donnent satisfaction à la commission.

* * *

Luxembourg, le 11 octobre 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm